



WCAG 2.1 : LES RÈGLES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CONTENUS WEB TRADUITES EN FRANÇAIS

L'accessibilité numérique

Pour annoncer les films et séances adaptés sur des sites internet accessibles aux personnes porteuses de déficience sensorielle, il est nécessaire de se placer dans une démarche d'accessibilité numérique qui permet à n'importe quel utilisateur handicapé d'accéder aux contenus Web.

On peut se référer pour cela à l'initiative pour l'accessibilité du web (Web Accessibility Initiative – WAI), lancée en 1996 par l'organisme de normalisation mondial World Wide Web Consortium (W3C). Il définit l'accessibilité numérique comme suit :

L'accessibilité du web signifie que les sites web, les outils et les technologies sont conçus et développés de façon à ce que les personnes en situation de handicap puissent les utiliser. Plus précisément, les personnes peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le web. L'accessibilité du web comprend tous les handicaps affectant l'accès au web, en particulier les handicaps visuels, auditifs, physiques, de la parole, cognitifs et neurologiques. L'accessibilité du web bénéficie également aux personnes *sans* handicap, notamment les personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

"INTRODUCTION À L'ACCESSIBILITÉ DU WEB" DANS LES FONDAMENTAUX DE L'ACCESSIBILITÉ PRÉSENTÉS PAR LE
SITE DU WAI

Les règles WCAG 2.1, qu'est-ce que c'est ?

Pour accompagner cette démarche, il est requis de prendre en main la réglementation numérique nommée WCAG pour l'appliquer sur ses contenus.

Ces règles WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) ont été élaborées dans le but d'améliorer l'accessibilité pour trois groupes principaux : les utilisateurs avec des troubles cognitifs ou d'apprentissage, les utilisateurs malvoyants et les utilisateurs

en situation de handicap se référant à des dispositifs mobiles. La version WCAG 2.1 est la plus récente à ce jour.

Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 définissent la façon de rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité couvre un large spectre de limitations fonctionnelles, telles que les limitations visuelles, auditives, physiques, cognitives, neurologiques ou encore celles liées à la parole, au langage ou à l'apprentissage. [...] Ces règles rendent également les contenus Web plus utilisables par les individus dont les capacités changent en raison du vieillissement et améliorent souvent l'utilisabilité pour l'ensemble des utilisateurs.

“CONTEXTE DES WCAG 2”, INTRODUCTION DES RÈGLES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CONTENUS WEB (WCAG) 2.1
(TRADUCTION D'ACCESS 42)

Érigées sous forme de recommandation par le [groupe de travail sur les règles d'accessibilité \(Accessibility Guidelines Working Group – AG WG\) \(en anglais\)](#) en 2018, ces règles ont été récemment traduites en français par l'équipe d'[Access 42](#), qui se compose d'expert·e·s en accessibilité numérique. Cette traduction des **Règles pour l'accessibilité des contenus Web** a été validée par les membres du W3C et est désormais consultable à cette adresse : <https://www.w3.org/Translations/WCAG21-fr/>

Vers une meilleure accessibilité du Web pour les personnes porteuses de déficience sensorielle

Suivre ces règles rendra les contenus Web plus accessibles à une plus grande variété de personnes en situation de handicap, y compris pour les personnes aveugles et malvoyantes et les personnes sourdes et malentendantes.

L'on répertorie **quatre principes fondamentaux** pour l'accessibilité des contenus Web : **perceptible, utilisable, compréhensible et robuste** :

1. **Perceptible** : les informations et les composants de l'interface utilisateur doivent pouvoir être présentés aux utilisateurs de manière à ce qu'ils puissent les percevoir.
 - Les utilisateurs aveugles et malvoyants doivent être en mesure de percevoir les informations présentées : en proposant des équivalents textuels à tout contenu non textuel ou en facilitant un accès auditif au contenu par exemple.

2. **Utilisable** : les composants de l'interface pour l'utilisateur et la navigation doivent être exploitables.
 - Cela signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de faire fonctionner l'interface (l'interface ne peut pas nécessiter une interaction qu'un utilisateur ne peut pas réaliser).
3. **Compréhensible** : les informations de l'interface pour l'utilisateur doivent être lisibles et compréhensibles et son fonctionnement doit également être prévisible.
 - Cela signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de comprendre les informations ainsi que le fonctionnement de l'interface (le contenu ou le fonctionnement ne doit pas aller au-delà de leur compréhension).
4. **Robuste** : le contenu doit être suffisamment stable pour pouvoir être compatible avec tous les navigateurs et une grande variété d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance.
 - Cela signifie que les utilisateurs doivent pouvoir accéder au contenu à mesure que les technologies progressent (le contenu doit rester accessible à mesure que les technologies et les agents utilisateurs évoluent).

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les utilisateurs porteurs de handicap sensoriel ne pourront pas utiliser le Web.

A partir de ces quatre principes, l'on distingue **13 règles** donnant les objectifs principaux que doivent atteindre les créateurs de contenus Web afin de rendre ceux-ci plus accessibles aux utilisateurs ayant des limitations fonctionnelles. Ces 13 règles, assorties de **critères de succès testables**, sont aussi répertoriées dans les [Règles pour l'accessibilité des contenus Web](#).

Outils numériques pour tester l'accessibilité d'un site en ligne

[Auvergne-Rhône-Alpes Livre Lecture](#) s'est penché sur cette question et a précisé au sein d'un [document informatif](#) certains des logiciels et extensions disponibles afin de vérifier l'accessibilité d'un site :

Quelques outils pour tester l'accessibilité d'un site

1. Arborescence claire et structurée :

- Extension **Firefox HeadingsMap** : hiérarchisation des titres d'un contenu éditorial.
- Extension **Web Developer** (menu « Infos », fonction « Afficher les rôles Aria ») : affichage des rôles de chaque zone d'une page web (navigation, haut

de page, pied de page, zone de contenu principal, etc.).

2. Contraste des couleurs :

- Logiciel **Color Contrast Analyser** (téléchargeable gratuitement pour Windows ou IOS).
- Extension **Firefox WCAG Contrast checker**.

3. Lecteurs d'écran pour tester les éléments d'interaction (carrousel, onglets, accordéons, etc.) :

- Logiciel **Open Source NVDA** pour Windows.
- Logiciel **VoiceOver** installé sur les appareils Mac.
- **Talkback** installé sur les appareils Android.

Le **Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA 4.0)**, à forte dimension technique, offre une traduction opérationnelle des critères d'accessibilité issus des règles internationales (WCAG cité plus haut) ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité. *Plus d'informations sur le RGAA dans la partie « Rappels juridiques ».*

Des structures spécialisées proposent un accompagnement à l'accessibilité des sites web dans le cadre d'un audit. Les sites internet peuvent être labellisés « Accessiweb » en fonction de leur degré de conformité au référentiel RGAA.

Capture d'écran extraite du document "L'accessibilité numérique par étapes", Auvergne-Rhône-Alpes Livre Lecture, 2020

Rappels juridiques

Selon l'article 47 de la [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), l'accessibilité numérique est une obligation légale pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

En 2016, l'[article 106 de la loi du 7 octobre 2016](#) pour une République numérique revient sur les obligations légales établies dans la loi du 11 février 2005 : le champ d'application de la loi handicap sur l'accessibilité numérique n'est plus seulement cantonné aux services publics. Se retrouvent aussi concernés les services de communication au public en ligne des organismes délégataires d'une mission de service public. L'article 106 vient détailler l'article 47 en intégrant notamment « les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique ».

Le [décret n°2019-768 du 24 juillet 2019](#) concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne apporte aussi des précisions sur ces obligations.

Pour replacer ces textes et les règles du Web dans un contexte opérationnel, retrouvez le [référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA version 4.1).

Même si le défaut d'accessibilité numérique n'est toujours pas sanctionné, il est de la responsabilité sociale et citoyenne des lieux recevant tout type de public, comme les cinémas, de se référer à elle et de la respecter, auquel cas l'inclusion du public quel qu'il soit ne saurait être appliquée.

Pour aller plus loin :

<https://accessibilite.numerique.gouv.fr>

<https://access42.net>